

## **Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

**Etaient présents** : 22  
**Etaient représentés** : 5  
**Etaient excusés** : 2

### **Etaient présents :**

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Denis PRENE, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Nathalie COUDERC, M. Dominique GUIBAUDET, Mme Maria ROCHAT, M. Yann CHAUFFOUR, M. José PELOILLE, M. Pierre HOUARD, M. Patrick PERIN, Mme Nathalie NGUYEN, M. Xavier VANDERBISE, Mme Christelle DUPONT, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT

### **Etaient représentés :**

Mme Sophie FEIGNON donne pouvoir à M. José PELOILLE, M. Grégory JURADO donne pouvoir à M. Jean-Yves GESSON, Mme Danielle MANUEL donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD, Mme Anne BLANCHOT donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE, M. Dominique DAVION donne pouvoir à Mme Christelle DUPONT

### **Etaient absentes :**

Mme Angéline GASIOROWSKI, Mme Evelyne MORTIER

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, maire-adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 20h55, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

## **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2009**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## 2. Délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification de l'article 1, alinéa 4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** les délibérations n° 11/08 du 15 mars 2008 et n° 67/08 du 26 juin 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les nouvelles dispositions prévues par le code des marchés publics,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de modifier l'article 1, alinéa 4 de la délibération n° 11/08 du 15 mars 2008 en supprimant les critères : « qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ».

**PRECISE** que l'alinéa 4 de l'article 1 de la délibération n° 11/08 du 15 mars 2008 est rédigé comme suit :

« Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, à concurrence de 206 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

## 3. Indemnité des élus : modification de la délibération du 25 septembre 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Vu** la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**Vu** les délibérations n° 08-37 en date du 10 avril 2008 et n° 08-80 du 25 septembre 2008 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**Maire** : 47,86 % de l'indice brut 1015

**Adjoint** : 15,01 % de l'indice brut 1015

**Conseillers municipaux délégués au personnel, aux relations aux clubs sportifs de Courtry, à la politique culturelle, et représentants de la commune au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine** : 4,56 % de l'indice brut 1015

**Conseillers municipaux délégués à la vie locale et l'animation, au sport** : 9,63 % de l'indice brut 1015.

**DIT** que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 et du 25 septembre 2008.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal.

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### 4. Présentation en non valeur de titres de recettes irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** le Budget Communal – Exercice 2009,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2009,

**Considérant** les avis formulés par Madame le Trésorier Principal, en date du 16 octobre 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir **à l'unanimité**,

**ADMET** en non-valeurs les pièces ci-dessous pour le montant total de 135.08 euros.

Titre 598 du 30/10/2006	88,88 €
Titre 161 du 26/03/2007	45,60 €
Titre 657 du 6/11/2006	0,60 €

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable sont :

- surendettement et décision effacement de la dette.
- RAR inférieur au seuil de poursuite.

**PRECISE** que cette charge sera imputée au compte 654 «perte sur créances irrécouvrables prévue sur la décision modificative » prévue dans le budget 2009.

**PRECISE** que les admissions en non-valeurs précitées, pour un montant total de 135.08 euros, seront régularisées du Budget Communal – Exercice 2009.

Cette charge sera imputée au compte 654 «perte sur créances irrécouvrables » prévue sur la décision modificative n° 2 du budget 2009.

## **5. Indemnité accordée par la SMACL, suite au sinistre survenu à l'Espace Robert JACOBSEN**

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2009,

**Considérant** les dommages, causés par un incendie de poubelles survenu le 10 mai 2009, au niveau de la façade, des murs et du sol du bâtiment de l'Espace Robert Jacobsen,

**Considérant** l'indemnité proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le montant de l'indemnité accordée par la SMACL soit 6 572,81 €

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

## **6. Réglementation pour la création ou la réfection d'entrées charretières**

Rapporteur : Monsieur Alain GANDRILLE

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux en date du 3 juin 2009,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la construction des entrées charretières (Bateaux) sur la Ville de Courtry, que ce soit sur le secteur des Coudreaux ou sur les autres secteurs.

Considérant que cette réglementation permettrait :

que les travaux soient effectués par la commune (maître d'ouvrage) et par des entreprises habilitées (maître d'œuvre).

de résoudre le problème de sécurité lors de travaux exécutés par des personnes n'ayant aucune qualification. (travaux aux abords de canalisation de gaz)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de réglementer les entrées charretières de la ville comme suit :

1. Pour la création ou la remise aux normes d'une entrée charretière, la commune prend 60 % du coût des travaux hors taxe à sa charge et les 40 % restants sont à la charge du riverain.
2. Pour la création deuxième entrée charretière sur une même unité foncière le coût total hors taxes sera à la charge du demandeur.
3. Pour la remise à niveau de trottoirs (annulation ou réfection d'une entrée charretière), le coût total hors taxe sera à la charge du demandeur.
4. Pour la création d'un lotissement, l'aménageur prendra également à sa charge le coût total hors taxe des travaux.

**PRECISE** que le recouvrement des sommes dues par les pétitionnaires se fera par un titre de recettes à recouvrer par la Trésorerie Principale de Claye-Souilly.

**DIT** que dans les 4 cas ci-dessus exposés, les travaux devront être réalisés par l'entreprise titulaire du marché communal sur la base des prix consentis par l'opérateur économique.

## **7. Taxe Locale d'Equipement : modification du taux**

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code Général des impôts,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009,

**Considérant** que la dernière revalorisation du taux de la Taxe Locale d'Equipement date de 1968,

**Considérant** qu'il y a lieu de revaloriser le taux de la Taxe Locale d'Equipement pour tenir compte de l'évolution croissante de l'entretien des équipements publics,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**FIXE** le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

## **8. Budget communal 2009 : décision modificative n° 2**

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** la délibération n° 09-13 du conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009,

**Vu** la délibération n° 09-35 du conseil municipal en date du 25 juin 2009 approuvant la Décision Modificative n° 1,

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2009,**

**Considérant** la nécessité de procéder à des ouvertures et des transferts de crédits afin de rectifier le Budget Primitif 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**21 voix Pour dont 3 pouvoirs** (S. FEIGNON, G. JURADO, D. MANUEL)

**6 abstentions dont 2 pouvoirs** (X. VANDERBISE, C. DUPONT, O. DIAZ, D. BOULICAULT, A. BLANCHOT, D. DAVION)

**DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal 2009 de la façon suivante :  
Budget Communal 2009 de la façon suivante :

## Section de Fonctionnement

### *Dépenses nouvelles:*

CHAPITRES	Libellés articles	Articles	Montant
42	Article:675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	675	70 288,33 €
42	Article:676 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	676	417 350,10 €
11	Fournitures scolaires	6064	2 582,07 €
023	Virement à la section d'investissement		42 995,53 €
		<b>TOTAL</b>	<b>533 216,03 €</b>

*Financées par les opérations suivantes:*

### *Fonctionnement recettes:*

CHAPITRES	Libellés articles	Articles	Montant
002	Intégration SICPV		2 582,07 €
77	Article : 775 Produits des cessions d'immobilisations	775	456 273,00 €
77	Article : 776 Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	776	31 365,43 €
40	Travaux régie	722	42 995,53 €
		<b>TOTAL</b>	<b>533 216,03 €</b>

## Section d'investissement

### *Dépenses nouvelles:*

CHAPITRES	Libellés articles	Articles	Montant
16	Dépôt de garantie	165-020	213,43 €
040	Moins values sur cession d'immobilisation	192	31 365,43 €
20	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	3 000,00 €
21	Autre immobilisations corporelles	2188	9 368,55 €
21	Travaux de régie autres bâtiments		32 363,60 €
21	Travaux de régie bâtiments scolaires		9 193,55 €
21	Travaux de régie hôtel de ville		1 438,38 €
		<b>TOTAL</b>	<b>86 942,94 €</b>

*Financées par les opérations suivantes:*

### *Investissement recettes:*

CHAPITRES	Libellés articles	Articles	Montant
040	Plus values sur cessions d'immobilisation	192	415 527,10 €
040	Terrain nu valeur comptable	2111	34 472,90 €
024	Terrains	2111-312-020	- 450 000,00 €
040	Plus value sur cessions d'immobilisation	192	1 823,00 €
040	Matériel de transport valeur comptable	2182	35 815,43 €
13	Produits amendes police	1323-32202-01	5 820,50 €
16	Dépôt de garantie	165-020	488,48 €
021	Virement de la section de fonctionnement		42 995,53 €
		<b>TOTAL</b>	<b>86 942,94 €</b>

## **9. Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine : Modification des statuts**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.5211-5-1,

**Vu**, la délibération en date du 23 septembre 2009 du Conseil communautaire de Marne et Chantereine décidant de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à l'adresse de son siège,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**MODIFIE** comme suit l'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif au siège de Marne et Chantereine :

« Le siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine est fixé au : 39, avenue François Mitterrand – 77500 Chelles ».

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

## **10. Dépenses d'investissement exercice 2010 : Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant leur vote**

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2006,

**Vu** l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** les crédits ouverts en dépenses d'investissement sur l'exercice 2009 aux chapitres de regroupement 20 – 21 et 23 du Budget Communal,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2009,

**Considérant** la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif– Exercice 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2010 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'exercice 2009, à savoir :

### **BUDGET PRIMITIF**

#### **. Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles)**

- crédits ouverts en 2009 : 57 850.00 €

- autorisation accordée : 14 462.50 €

#### **. Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)**

- crédits ouverts en 2009 : 1 239 411.54 €

- autorisation accordée : 309 852.89 €

**. Chapitre de regroupement 23 (immobilisations en cours)**

- crédits ouverts en 2009 : 95 197.99 €
- autorisation accordée : 23 799.50 €

**PRECISE** que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif – Exercice 2010.

**11. Accord-cadre - Travaux de sécurisation et de modernisation de l'éclairage public**

Rapporteur : Monsieur Alain GANDRILLE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°11/08 du 15 mars 2008 et n°67/08 du 26 juin 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment les articles 28 et 76,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP le 30 octobre 2009, relatif à l'accord- cadre portant sur des travaux de sécurisation et de modernisation de l'éclairage public,

**Vu** le registre de dépôt des candidatures et des offres, ayant enregistré 5 plis dans les délais,

**Vu** qu'il convient d'attribuer le présent accord-cadre à 3 entreprises conformément au cahier des clauses administratives particulières,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** l'intérêt pour le Pouvoir Adjudicateur de retenir les 3 entreprises les mieux disantes, à savoir :

1. L'entreprise SPIE,
2. L'entreprise FORCLUM,
3. L'entreprise IMMOBAT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** d'attribuer l'accord-cadre, portant sur des travaux de sécurisation et de modernisation de l'éclairage public, aux entreprises suivantes :

1. **L'entreprise SPIE sise Agence Ile-de-France Nord Ouest – 9, avenue de la trentaine – 77500 Chelles.**
2. **L'entreprise FORCLUM sise 104, avenue Georges Clémenceau – 94366 BRY-SUR-MARNE Cedex.**
3. **L'entreprise IMMOBAT sise 54/56 rue Léo Lagrange – 93130 NOISY LE SEC.**

**DIT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Il est renouvelable deux fois expressément pour une durée équivalente sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Ledit accord-cadre est conclu sans montant minimum de commande annuelle et pour un **montant maximum de commande annuelle de 160.000 €HT**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre et tous les marchés subséquents y afférents.

## **12. Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine : Rapport d'activité année 2008**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine.

**PRECISE** que les rapports d'activités des syndicats dont les compétences sont transférées à la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine sont consultables en mairie.

## **13. Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : rapport d'activités 2008**

Rapporteur : Monsieur Patrick PERIN

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-2224-5 et l'article D.2224-1 à 3 et annexe, et l'article L-5211-39,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

**Vu** le rapport d'activité annuel 2008 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France),

**Vu** la présentation de ce rapport au Comité d'administration du SIGEIF en séance du 22 juin 2009,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2008 de l'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

**PRECISE** que le rapport précité sera mis à disposition du public.

## **14. Redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de gaz pour l'année 2009**

Rapporteur : Monsieur Patrick PERIN

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2333-114 relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie gaz,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2008,

**Considérant** que les plafonds évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie,

**Considérant** que celui-ci a été revalorisé à hauteur de + 6,15 % pour l'année 2009,

**Considérant** le mode de calcul prévu comme suit par du Code Général des Collectivités Territoriales :

$PR = (0,035 \times L) + 100$  euros ;

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

**Considérant** que le linéaire des canalisations de gaz sur le territoire de la commune est de 17 102 mètres, déduction faite de la longueur des voies gérées par le Département et la Communauté d'agglomération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie gaz à 741,53 € pour l'année 2009.

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

## 15. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de prévoir le remplacement des agents ayant sollicité une mutation dans une autre collectivité,

**Considérant** le surcroît de travail au sein du centre technique municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - indices bruts 297/388, comptant 11 échelons.

**DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - indices bruts 297/388, comptant 11 échelons.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		Suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
Directeur Général des Services	A	1				1	1	0	
<b>Filière administrative</b>									
Rédacteur	B	4				4	4	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2				2	2	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6				6	6	0	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	6				6	6	0	
<b>Filière animation</b>									
Animateur Principal	B	1				1	1	0	
Animateur	B	3				3	3	0	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	10	2	0	0	12	11	1	0
<b>Filière technique</b>									
Technicien supérieur Principal	B	1			0	1	1	0	
Technicien supérieur territorial	B	1				1	1		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	1				1	1	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2				2	2	0	
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	42	1			43	41	2	
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>									
ATSEM Principal 2ème classe	C	2				2	2	0	
ATSEM de 1ère classe	C	4				4	4	0	
<b>Filière Police Municipale</b>									
Chef de Police Municipale	C	2				2	2		
Brigadier	C	1				1	1		
Gardien de Police Municipale	C	2				2	2		
<b>TOTAL</b>		<b>94</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>94</b>	<b>3</b>	

## AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
<b>EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES</b>	-								
Collaborateur de Cabinet		1				1	1		
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS TNC</b>	-								
(Equivalent poste Temps complet)									
<i>En période scolaire</i>									
Enseignement études (6h/semaine)		2				2	2		2
Surveillances Cantine (6h/semaine)		7				7	7		7
APPS (12h/semaine)		2				2	2		2
Points école (6h/semaine)		3				3	3		3
Entretien Gymnases (17h/semaine)		2				2	2		2
Entretien Farandoline (15h/semaine)		1				1	1		1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL (1+2)</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

### 16. Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 24 septembre 2009.

**Décision n° 09-52** - Il s'agit de la passation d'un contrat pour la location et la maintenance de photocopieurs avec la société RICOH pour la durée d'une année.

**Décision n° 09-53** -Il s'agit de la désignation du cabinet d'avocats GILLET sis 27 rue Rosa Bonheur à Melun (77008) pour représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur DROGOU (dépollution de terrain agricole).

**Décision n° 09-54** -Il s'agit de la signature d'une convention avec le centre de gestion de Seine et Marne pour l'intervention d'un archiviste itinérant afin d'améliorer la gestion des archives communales (durée de 40 jours ; coût horaire de base fixé à 32,25 €; forfait de déplacement fixé à 28,75 €par jour).

**Décision n° 09-55** -Il s'agit de la passation d'un avenant au contrat avec la Base de Plein Air UCPA de Bois le Roi afin de financer les frais de séjour d'un animateur supplémentaire pour encadrer le stage du 13 au 17 juillet 2009.

Fait à COURTRY, le 17 décembre 2009

Le Maire

**Jean-Luc PILARD**